

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
/
2025-AR02

Objet : Arrêté portant engagement de la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016,

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil Communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023 et 23 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015,

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification est engagée afin de faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi-H avec pour objectifs de :

- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Apporter des compléments/modifications aux dispositions réglementaires notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, répondre aux évolutions réglementaires et/ou des projets ;
- Prendre en compte les demandes exprimées par la population ;
- Encadrer et permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets ;

En conséquence, cela aura également pour effet de faire évoluer le rapport de présentation ainsi que les annexes.

Ces évolutions du document d'urbanisme n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Article 2 : Après la notification du projet aux personnes publiques associées, un examen au cas par cas ad-hoc et au besoin une évaluation environnementale, une enquête publique sera organisée conformément à l'article et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera invité à approuver la modification n°4 du PLUi-H en tenant compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 20 mars 2025.

Le Président
Guy PLISSONNEAU

